

Deux notes ont été publiées pour le traitement des demandes de fonds de soutien :

1/ Note 2020/03/5495 du 31 mars 2020 qui présente le dispositif, le nouveau service en ligne prévu et de précise les modalités pratiques de mise en œuvre.

A ce stade 700 000 demandes ont enregistrées et 350 000 déjà mises en paiement.

2/ Note 2020/04/227 du 8 avril 2020 qui décrit le dispositif réglementaire modifié et détaille les étapes du traitement automatique des demandes souscrites en ligne, sans intervention des services locaux + retraitement par les directions locales qui va prochainement devoir être conduit.

Modalités mises en place :

À compter du 17 avril 2020, une évolution de l'application E-Contacts permettra de router automatiquement les demandes présentant des discordances vers la boîte de réception E-contacts de la direction territorialement compétente pour le SIREN renseigné dans la demande, accompagnées d'un message précisant le motif du rejet :

Chaque direction territoriale doit décider comment répartir ces messages entre les agents qui conduiront ce travail pour chaque demande non aboutie, en les confiant selon les disponibilités locales :

soit à des services de direction,

soit à des services infra départementaux (SIE de gestion, PCE, etc.),

soit sur la base d'un accord convenu avec la DIRCOFI

Ce contrôle qui entre dans le cœur de métier des directions de contrôle (éligibilité des entreprises à une aide fiscale) s'effectuera **exclusivement à distance**.

Pour la dircofi nord, 5 directions locales ont, à ce stade, demandé expressément de l'aide. (Aisne, Eure, Manche, Seine-Maritime, Nord.)

Un contrôle de l'IBAN et/ou du SIREN devra être réalisé localement afin, que la demande instruite soit transmise à Chorus pour mise en paiement, ou soit clôturée définitivement en avertissant l'utilisateur.

Les modalités détaillées des contrôles à mettre en œuvre seront transmises en accompagnement d'une nouvelle note dont la publication interviendra le mercredi 15 avril selon l'intégration possible des écrans de suivi pour la confection du « pas à pas » qui sera également diffusé.

A ce stade, l'architecture de retraitement via e-contact n'est pas encore stabilisée.

Il est permis de penser que le soutien attendu des dircofi passe par un transfert des demandes retour vers le SAGES des brigades de sorte que les vérificateurs, après habilitation préalable puisse travailler en mode "pioche".

2 possibilités :

soit Cap Numérique peut habiliter les vérificateurs par un process automatique à E-Contacts pour les besoins de retraitement de ces demandes,

soit des opérations locales d'habilitation via MADRHAS sont effectuées (ce qui a déjà été fait pour les chefs de service).

Pour la Direction, il semblerait plus efficace, sous réserve des contraintes techniques qu'un maximum de vérificateurs puissent être habilités en local par les Dircofi : afin de pouvoir gérer avec souplesse les effectifs sollicités qui sont susceptibles de "tourner".

Se pose également la question de la concordance géographique entre l'implantation des brigades et la direction locale bénéficiaire de l'aide.